

# ANNEXES SANITAIRES

## 1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE est assurée par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO)**, basé à Amanvillers (57).

Le syndicat est l'organisme gestionnaire du service de production et de distribution d'eau potable sur un territoire recouvrant 34 communes, soit environ 76 800 habitants, depuis Mars-la-Tour au Sud à Richemont au Nord.

### 1.1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Au **recensement de 2006**, la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE comptait 2420 habitants pour 1042 logements dont 975 résidences principales, 2 résidences secondaires et 65 logements vacants.

### 1.2. RESSOURCES EN EAU POTABLE ET CONDITIONS ACTUELLES DE DESSERTE

#### ☞ Ressources en eau potable

L'eau puisée ou captée par le SIEGVO pour alimenter le réseau d'eau potable provient de plusieurs sources, dont les plus importantes sont les **forages de Moineville** et les **sources de la Mance** (85 % des prélèvements totaux annuels).

Une fois pompées, les eaux en provenance des forages de Moineville et des sources de la Mance sont mélangées, puis traitées à la **station de pompage** de Roncourt.

#### ☞ Stockage et desserte

Une fois traitée et filtrée, l'eau est alors refoulée jusqu'aux **réservoirs semi-enterrés** dont les principaux, d'une capacité de stockage de 12 000 m<sup>3</sup>, sont situés sur les hauteurs de Pierrevillers.

L'eau distribuée n'est donc pas stockée sur la commune.

#### ☞ Réseau de distribution

Le réseau de distribution d'eau potable est de type gravitaire.

#### ☞ Projets

La commune n'a aucun projet en ce domaine.

### 1.3. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est de **bonne qualité** bactériologique et conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques.

### 1.4. PROTECTION INCENDIE

Le réseau de distribution d'eau assure également la protection incendie du village. Celle-ci est assurée par **48 bornes incendie réparties dans tout le village**. Elles desservent l'ensemble des rues habitées ainsi que l'exploitation agricole et la zone artisanale.

Parmi elles, **38 bornes incendie sont normalisées** et présentent un débit moyen supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h (cf. rapport S.D.I.S. avril 2009). Par contre, 7 autres bornes incendies sont qualifiées de "hors norme" mais "utilisables" par le Centre Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), alors que les 3 dernières sont qualifiées d' "inutilisables". Des travaux de maintenance voire de remise en état de ces bornes vont être étudiés.

La commune dispose de son propre Centre de Secours, situé dans le village (*rue de la Mine*).

---

## **2. ASSAINISSEMENT**

---

La procédure de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée. Le plan du zonage assainissement a été mis à l'enquête publique, puis approuvé par le Comité Syndical le 07 novembre 2005.

Le zonage assainissement prévoit que les **zones actuellement urbanisées et les zones d'extension soient en assainissement collectif**, à l'exception de la zone prévue au Nord du village.

La gestion de l'assainissement sur la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE est assurée par le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne-Aval** (SIAOA), basé à Homécourt (54).

La commune a ainsi délégué la gestion du service au Syndicat, qui gère les réseaux, les ouvrages accessoires (postes de refoulement, déversoirs d'orage,...) et les stations d'épuration.

### 2.1. RESEAU EXISTANT

Le **réseau d'assainissement collectif existant** sur la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE est **principalement unitaire** (récupérant eaux usées et eaux pluviales), à l'exception des **lotissements les plus récents**, équipés d'un **système séparatif**.

Le réseau d'assainissement dessert presque l'ensemble du village, à l'exception de quelques habitations situées à la sortie du village, au bord de la R.D.54b et de la R.D.181, qui resteront en système d'assainissement autonome.

A noter également, il existe sur MONTOIS-LA-MONTAGNE :

- deux bassins de retenue de pollution (un bassin de type Hydroselph d'un volume de 250 m<sup>3</sup> ; et un bassin de 200 m<sup>3</sup> équipé d'un dégrilleur et d'un dessableur) ;
- trois postes de refoulement.

### 2.2. TRAITEMENT

Une fois récoltés par le réseau d'assainissement, les effluents sont acheminés vers la **station d'épuration du SIA Orne-Aval**, qui se situe sur le ban communal de Moyeuvre-Grande, où ils seront traités.

Située en rive gauche de l'Orne, à quelques kilomètres au Nord du MONTAIS, la station d'épuration du SIA Orne-Aval a été mise en service en octobre 2005. Elle a une capacité de 34 000 équivalent-habitants.

Le système de traitement double file permet une sécurisation du fonctionnement. En plus de traiter la pollution carbonée, elle traite l'azote et le phosphore afin de respecter les normes européennes de rejet des effluents. La station d'épuration est également équipée d'un système de désodorisation de l'air rejeté.

Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans l'Orne.

Cette station d'épuration intercommunale récupère les eaux de toutes les communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval (S.I.A.O.A.) :

- Joeuf (54),
- Homécourt (54),
- Moineville (54),
- Moutiers (54),
- Valleroy (54),
- Hatrize (54),
- Auboué (54),
- Montois la Montagne (57),
- Roncourt (57),
- Sainte-Marie-aux-Chênes (57).

### **3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

---

La collecte et le traitement des ordures ménagères est une compétence de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM).

#### **3.1. COLLECTE ET FREQUENCE DU RAMASSAGE**

Bien que la collecte des déchets (ordures ménagères, issus du tri sélectif, encombrants) soit de la compétence de la CCPOM, le service a été délégué à des sociétés privées : il est assuré par la société SITA pour les ordures ménagères et par la société COVED pour la collecte sélective (contrats passés pour 5 ans, octobre 2008-octobre 2013).

Pour les collectes, le village de MONTAIS est divisé en 3 secteurs. Chaque secteur bénéficie d'une collecte hebdomadaire pour les ordures ménagères et d'une collecte hebdomadaire pour le tri sélectif (éco-bacs). Selon les secteurs, les collectes peuvent être le même jour.

Les déchets ramassés dans le cadre de la collecte sélective sont : le papier, le verre, les emballages plastiques, métalliques, tétrabriques et cartonnettes.

En outre, des points d'apport volontaire sont présents dans le village : il s'agit de conteneurs mis à la disposition de la population pour faire le tri sélectif. À MONTAIS, on en trouve 7 pour le verre et 6 pour le papier.

Des bennes à déchets verts ont également été installées dans plusieurs communes du territoire communautaire : Amnéville, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Pierrevillers, Roncourt et Rosselange.

#### **3.2. CENTRE DE TRAITEMENT - DECHETTERIE**

Le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif de la commune de MONTAIS-LA-MONTAGNE est également de la compétence de CCPOM.

Les déchets résiduels collectés sur l'ensemble du territoire communautaire – et donc MONTAIS – sont traités au centre de valorisation des déchets de Metz par la Régie HAGANIS (contrat signé en novembre 2006). Elles y sont incinérées.

Les produits issus de la collecte sélective sont emmenés au centre de tri HAGANIS à Metz.

Le traitement des déchets verts est effectué, pour partie, par la Société SITA à Metzervisse et pour une autre partie, au centre de compostage de Barisien à Conflans Labry.

De plus, quatre déchetteries sont implantées sur le territoire communautaire, à Amnéville, Sainte-Marie-aux-Chênes, Marange-Silvange et Moyeuve-Grande. Gérées par la CCPOM, elles sont mises à la disposition de tous habitants du territoire. La déchetterie d'Amnéville est exploitée par la société COVED alors que les trois autres le sont par la société BARISIEN.

La déchetterie la plus proche de MONTAIS est celle de Sainte-Marie-aux-Chênes, située dans la zone d'activités dite "Z.I.L. Ida". Elle accepte : le tout-venant, les cartons, les métaux, les déchets verts, les pneus, les pots vides, les gravats, les huiles de vidange et les bidons vides, les bouteilles en plastique, les huiles végétales et les D.M.S. (déchets ménagers spéciaux).

À noter, les objets encombrants des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite sont ramassés afin de leur éviter de se rendre dans les déchetteries.